

Problème location prises cuisine

Par juju35

Bonjour,

Notre agence refuse d'effectuer certains travaux d'électricité.

Depuis le 1er novembre, nous louons un appartement non meublé avec une cuisine aménagée (avec emplacement pour plaques, four, ...) mais non équipée. Nous avons acheté les équipements électroménagers dont nous avions besoin : frigidaire, four, plaques induction, lave vaisselle, lave linge.

Au moment de brancher ces équipements, nous avons découvert 2 problèmes dont le 1er plus handicapant que l'autre.

1er problème : dans la cuisine nous comptions installer frigidaire, four, plaques inductions et lave-vaisselle. En voulant les brancher, nous nous sommes rendus compte qu'il n'y avait pas assez de prises et qu'on devait utiliser des multiprises car les emplacements prévus pour les équipements sont trop éloignés des prises. Par ailleurs, la prise 32A prévue pour les plaques est trop éloignée de l'emplacement de celles-ci et on ne peut pas l'utiliser (environ 3/4 mètres)

2e problème : on a une "buanderie" (noté degagement sur le bail) avec une arrivée d'eau et une évacuation mais pas de prise pour brancher notre machine à laver.

Qui doit prendre en charge ces travaux ?

Merci de votre aide !

Par Isadore

Bonjour,

Les emplacements de prises pouvaient être vus lors de la visite, et la loi n'impose pas un nombre de prises particulier dans un logement mis en location.

Ici vous n'avez malheureusement aucun moyen d'exiger que le propriétaire fasse des travaux. Et vous n'avez pas le droit de les effectuer, même à vos frais, sans sa permission.

Il y a un calcul à faire pour savoir si vous faites réaliser ces travaux à vos frais (avec autorisation du bailleur), si vous changez de matériel ou si vous déménagez dans un logement plus adapté à vos besoins.

Par juju35

Et la norme NF C 15-100 ?

Par Isadore

C'est une norme applicable aux constructions neuves, mais son non respect ne rend pas le logement impropre à la location (sauf infraction aux règles de décence). Par ailleurs le propriétaire peut ensuite modifier son bien qui ne sera plus conforme à la norme tout en restant décent.

Par juju35

Donc une cuisine aménagée par le propriétaire mais sans prise pour brancher les équipements aux endroits prévus c'est décent ?

Par isernon

bonjour,

voir ce lien sur le logement décent :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35978/0_1?idFicheParent=F2042]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35978/0_1?idFicheParent=F2042[/url]

en matière d'installation électrique, il est indiqué :

Un réseau électrique. Il doit permettre l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès. Il doit permettre le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.

les positions de prises électrique étaient visibles lors de votre visite.

salutations

Par Bazille

Bonjour,

Et si vous commençiez à en parler avec le propriétaire? Comment faisaient les anciens locataires ?

Par juju35

C'est une agence, ils ne sont pas très coopératif

On leur a demandé mais ils ne savent pas

Mais quand on est arrivé, il y avait des multiprises branchées sur d'autres multiprises

Par yapasdequoи

Ce type d'installation en cascade est prohibé car le risque d'incendie est +++++.

Votre assureur ne couvrira pas en cas de sinistre.

En plus vous mettez votre vie en danger .

J'espère que vous avez un (bon) détecteur de fumées.

Vous n'avez pas eu un diagnostic électrique à la signature du bail ?

Par juju35

Oui on sait bien et c'est bien pour ça qu'on demande à ce que le propriétaire prenne en charge si y a un risque électrique, ce n'est pas nous qui avons posé les meubles de sa cuisine

Par isernon

bonjour,

lors de la mise en location, le bailleur a du vous remettre un certain nombre de diagnostics immobiliers selon ce lien:
[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33463]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33463[/url]

qui indique: le bailleur doit vous remettre :

- État de l'installation intérieure de l'électricité si l'installation a plus de 15 ans

si votre logement a moins de 15 ans, il doit exister un certain nombre de prises électriques prévus par la réglementation.

salutations

Par yapasdequoи

demande à ce que le propriétaire prenne en charge

Ne rêvez pas trop.

Après un courrier RAR sans résultat, vous pourrez saisir le tribunal.
Mais si vous branchez des appareils sans précaution vous deviendrez responsable en cas de sinistre.
Pour une procédure, comptez plusieurs mois.
Ce sera moins long de déménager et surtout bien TOUT vérifier avant de signer le bail.